

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES
MAIRIE
05130 VALSERRES

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Procuration :	0
Vote :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0
Date de la convocation :	19 août 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022/33
Séance du 25 Août 2022**

L'an deux mil vingt un le 25 août 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SARRET, Maire.

Présents : Denis BLOGU, Céline LAMBERT, Patrick ESPITALIER, Marc TOURNIAIRE, Jean SARRET, Serge GAILLARD, Sandra POTIN, Gérard MICHEL Yann BRIAT Marie-Elisabeth GAUDIN

Absents : Jullien MAGALLON

Procuration : /

Secrétaire de Séance : Marc TOURNIAIRE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection, d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

OBJET : Achat parcelle ZA 125 Pré Neuf 4180 m2

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de parking sur la parcelle ZA 125.

Un courrier a été envoyé au propriétaire, il accepte de nous vendre sa parcelle à un prix de 3500.00 € hors frais de notaire

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour l'achat de la parcelle ZA 125 Pré Neuf au prix de 3500.00 € hors frais de notaire sous conditions de l'obtention des autorisations de travaux et d'urbanisme.

- autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Valserres, le 26 août 2022

Ainsi fait et délibéré à Valserres les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Marc TOURNIAIRE



Le Maire

Jean SARRET



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 01/09/22 Et publication du 01/09/2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (adresse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.